

tout comme les " sociétés à taux fixes." La seule différence existe dans le taux des contributions. Cependant, les dépenses des sociétés de bienfaisance étant de beaucoup moindres que celles des assurances régulières, le " revenu net " est à peu près le même, de sorte que les sociétés à taux fixes ayant un " revenu net " à peu près égal à celui des assurances régulières, il s'en suit qu'elles sont fondées sur des bases aussi solides les unes que les autres, pourvu, toutefois, que le taux des contributions mensuelles des sociétés à taux fixes forme un montant annuel aussi élevé que celui que prescrivent les tables des meilleurs actuaires, concernant le coût de l'assurance proprement dite. On pourra facilement reconnaître, en faisant la comparaison entre le montant annuel des primes des sociétés à taux fixes comme l'U. F. C. et la liste suivante, des taux prescrits par les actuaires, que notre association et toutes celles du même genre observent amplement cette condition de prévoyance.

Tableau indiquant le coût probable d'assurance, de dix-huit à quarante-neuf ans inclusivement :

Age	Montants	Age	Montants
18	\$7.13	34	\$9.09
19	7.21	35	9.29
20	7.29	36	9.48
21	7.38	37	9.68
22	7.46	38	9.91
23	7.56	39	10.13
24	7.67	40	10.36
25	7.77	41	10.61
26	7.89	42	10.89
27	8.01	43	11.25
28	8.14	44	11.70
29	8.27	45	12.21
30	8.42	46	13.84
31	8.58	47	13.52
32	8.75	48	14.26
33	8.92	49	15.06

Des statistiques récentes prouvent que les assurances régulières, ayant même cinquante ans d'existence, ne paient encore qu'une moyenne de quarante pour cent des revenus provenant des primes annuelles. Et ce 40% représente à peu près la somme totale des contributions exigées par les sociétés à taux fixes.